

## DECISION n° 2026.01

### Contrat de cession « Les Oiseaux parlent aux oiseaux »

#### Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

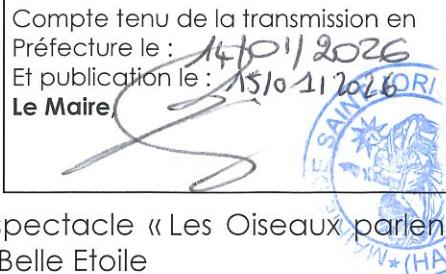
- ◆ **Vu** la délibération n°2020.29 du 22 juin 2020 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 4° ;
- ◆ **Considérant** qu'il convient de signer un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Les Oiseaux parlent aux oiseaux » de la compagnie Dame Diva / La Belle Etoile

#### Décision rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : *14/01/2026*

Et publication le : *15/01/2026*

Le Maire,



#### DECIDE

##### **Article 1 :**

De conclure un contrat de cession avec la compagnie Dame Diva / La Belle etoile dans le cadre de la représentation « Les Oiseaux parlent aux oiseaux », ayant lieu le **vendredi 23 janvier 2026**.

##### **Article 2 :**

La dépense affectée à cette opération sera imputée sur les crédits du budget principal au compte 6232.

##### **Article 3 :**

La prise en charge des droits SACEM et droits voisins et en général tous les droits prélevés sur les recettes par l'administration des finances.

##### **Article 4 :**

En cas d'annulation justifiée (cas de force majeure, urgences sanitaire ou électorale, interdiction par les pouvoirs publics, maladie des artistes, etc.), la représentation sera reportée sans frais. Dans tout autre cas, la représentation sera due à hauteur de l'intégralité du cachet si l'annulation intervient moins de 21 jours avant la date de la représentation, à hauteur de 50% lorsque l'annulation intervient entre 60 et 21 jours avant la représentation, et à hauteur de 30% lorsque l'annulation intervient plus de 60 jours avant la représentation.

##### **Article 5 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

##### **Article 6 :**

Monsieur le Maire de Saint-Jorioz, la Directrice Générale des Services ainsi que le comptable public sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A SAINT-JORIOZ

Le 07 JANVIER 2026



Le Maire

Michel BEAL

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.